



## Projet de loi

### Bioéthique

#### Commission spéciale sur la bioéthique

N°COM-232

2 janvier 2020

(1ère lecture)

(n° 63 )

---

### AMENDEMENT

*présenté par*

Mme Muriel JOURDA, rapporteur

---

#### **ARTICLE 3**

[Consulter le texte de l'article](#) 

Au début de cet article

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

...- Au second alinéa de l'article L. 1211-5 du code de la santé publique, le mot « thérapeutique » est remplacé par le mot « médicale ».

#### **Objet**

Amendement de coordination avec l'alinéa 2 : le médecin peut désormais accéder aux informations médicales en cas de nécessité médicale.

Cette notion est plus large que celle de « nécessité thérapeutique » antérieurement mentionnée puisqu'elle autorise l'accès à des fins de diagnostic ou de soin.